

Les aides financières sont toujours conditionnées à des critères : performances, certifications RGE, gains énergétiques, revenus et âge du logement. Ci-dessous les différents plafonds de ressources (RFR):

Nbre de pers. dans le ménage	Revenus très modestes	Revenus modestes	Nbre de part dans le ménage	Revenus intermédiaires	Revenus les plus élevés
1	≤ 14 879 €	≤ 19 074 €	1	≤ 27 706 €	> 27 706 €
2	≤ 21 760 €	≤ 27 896 €	1.5	≤ 35 915 €	> 35 915 €
3	≤ 26 170 €	≤ 33 547 €	2	≤ 44 124 €	> 44 124 €
4	≤ 30 572 €	≤ 39 192 €	2.5	≤ 50 281 €	> 50 281 €
5	≤ 34 993 €	≤ 44 860 €	3	≤ 56 438 €	> 56 438 €
6	≤ 39 405 €	≤ 50 511 €	4	≤ 68 752 €	> 68 752 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €	Par demi-part supplémentaire	+ 8 209€ pour les 2 premières demi-parts + 6 157 € pour les suivantes	

□ LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)

Accessibles à tous, ces aides se présentent sous forme de primes, remises ou bons d'achat. Elles se demandent, en s'inscrivant en ligne sur le site internet de l'organisme de votre choix, avant la signature des devis. Le montant des primes peut varier selon l'organisme. Ces primes peuvent être bonifiées dans le cadre des «coups de pouce chauffage et isolation», voire multipliées par deux en fonction des conditions de ressources. Ce dispositif peut se cumuler avec les aides du programme «MaPrimeRenov'», d'Action Logement, le CITE, un Eco-Prêt à Taux Zéro ainsi qu'un Prêt à Taux Zéro «Accession».

Remarques :

□ LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (CITE)

A destination des propriétaires occupants et sous conditions de ressources. Ce crédit d'impôt est de type forfaitaire et dépend de la nature des travaux engagés (le montant de l'aide varie selon la surface isolée ou le type de système installé). **Le montant de crédit d'impôt maximale est plafonné à 2400 € pour une personne seule, 4800 € pour un couple (marié ou pacsé) et 120 € par personne à charge.** Cette aide est cumulable avec les primes CEE, un Eco-Prêt à taux Zéro et un Prêt à Taux Zéro «accession».

Remarques :

□ L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO (ÉCO-PTZ)

Accessible à tous (occupant ou bailleur) sans condition de ressource, ce prêt se mobilise avant les travaux auprès des banques partenaires, se cumule avec le CITE, les CEE, «MaPrimeRenov'» et un Prêt à Taux Zéro «accession». Le prêt finance des travaux jusqu'à 30 000 € pour trois opérations ou plus. La durée de remboursement du prêt est de 15 ans maximum.

Remarques :

□ LE PROGRAMME «MAPRIMERENOV'»

Dispositif rassemblant les aides du programme «Agilité» de l'ANAH et le crédit d'impôt (CITE). Réservé à tous les propriétaires occupants, sous conditions de ressources et par lot de travaux (dispositif ouvert aux propriétaires bailleurs en janvier 2021). Cette aide est cumulable avec les primes CEE, les aides d'Action Logement, un Eco-Prêt à Taux zéro et un Prêt à Taux Zéro «accession». Cette prime forfaitaire dépend de la nature des travaux, le montant de l'aide varie selon la surface isolée ou les systèmes installés. Le plafond d'aides est fixé à 20 000 € par logement et renouvelé tous les cinq ans. **L'inscription à ce dispositif est obligatoire avant la signature de devis, via le lien suivant : www.maprimerenov.gouv.fr**

Remarques :

□ L'ANAH ET LE PROGRAMME « HABITER MIEUX »

Les aides de l'ANAH sont accessibles sous conditions de ressources pour les logements de plus de 15 ans. Le passage par un opérateur agréé est obligatoire. Plusieurs dispositifs sont mobilisables:

« Habiter Mieux Sérénité » : sous réserve d'atteindre un gain énergétique de 25% (ou 35% pour le programme bonifié) après travaux. Les propriétaires bailleurs peuvent aussi bénéficier de ces aides sous des conditions spécifiques (loyer conventionné, revenus du locataire, gains énergétiques). Le plafond de montant éligible est fixé à 20 000€ HT (30 000 € HT pour le programme bonifié sous conditions).

« Habiter Mieux en copropriété » pour les copropriétés « fragiles » (voir le taux d'endettement et la classe énergétique) peut également bénéficier d'une aide sur l'accompagnement et les travaux de performance énergétique. Cette aide se cumule uniquement avec un Eco-Prêt à Taux Zéro. **Une inscription est obligatoire avant la signature de devis, via le lien suivant: www.monprojet.anah.gouv.fr**

Remarques :

□ LE PROGRAMME «ACTION LOGEMENT»

Dispositif réservé aux propriétaires occupants de leur résidence principale, salariés d'entreprises du secteur privé. Le logement doit être situé en zone B2 ou C, ou dans une des communes du programme «Action Coeur de Ville» (ACV). Cette aide est cumulable avec les primes CEE, l'Eco-Prêt à Taux Zéro, le Prêt à taux Zéro « accession » ainsi que les aides de l'ANAH. **Une inscription est obligatoire avant la signature de devis, via le lien suivant: www.actionlogement.fr**

Remarques :

□ LES AIDES AUX COPROPRIÉTÉS CLIMAXION (ADEME - RÉGION GRAND EST)

Accessibles pour toutes les copropriétés sur le territoire du Grand Est. Ce dispositif vise à accompagner les travaux de rénovation ayant pour objectif le label « BBC (Bâtiment Basse Consommation) par étape » jusqu'à 4 000 € par logement, sous condition de réalisation d'un bouquet de travaux et de l'amélioration de la ventilation. La copropriété peut également bénéficier d'une subvention à hauteur de 70 %, plafonnée à 4 500 € pour une mission d'accompagnement technique, sociale et financière.

Remarques :



10, promenade Émilie du
Châtelet - 54000 NANCY
www.alec-nancy.fr
03 83 37 25 87
info@alec-nancy.fr

